



FLASH INFO

HYPERS : LES SALARIÉS DES RAYONS POISSONNERIE DOIVENT ETRE PAYÉS AU BON NIVEAU !



Cela fait déjà plus de 10 ans que la Cfdt des hypermarchés Carrefour intervient auprès de la direction au sujet de la classification des salariés du rayon poissonnerie.

Fin 2016, les membres Cfdt de la commission classification avait officiellement soulevé le fait que les salariés de ce rayon ne relevait pas du niveau II, mais bien du niveau III des accords d'entreprise.

En effet, dans la **convention collective nationale commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire** dont dépend Carrefour Hypers, le poste de poissonnier, ouvrier professionnel de fabrication, **appartient au niveau III.**

Dans les hypers Carrefour, les salariés de la **boucherie**, de la **boulangerie** et de la **pâtisserie** sont bien au niveau III (3C d'ailleurs depuis les accords signés par la Cfdt).

Alors qu'est-ce qui coince... puisque les salariés de la poissonnerie effectuent toutes les tâches de fabrication prévues par la convention collective de branche !?

D'ailleurs suite à notre intervention lors de la dernière commission de suivi sur les classifications en 2019, la direction reconnaissait elle-même que les poissonniers pourraient relever du niveau III au même titre que les autres techniciens de fabrication !

Est-ce que Carrefour tarde à prendre la décision ou l'entreprise pratique-t-elle une « résistance abusive » ?

Il ne s'agit pourtant pas d'un détail puisque entre le niveau IIC et le niveau IIIC de la grille, il y a **111,48 € bruts** de différence, soit plus de **1 100 € nets** par an !

Action en justice

Fatigués d'attendre une régularisation de la part de l'entreprise, et face à cette situation anormale, des militants Cfdt (comme ceux de la section de Villiers en Bière) ont décidé d'accompagner les salariés dans leurs démarches juridiques devant le conseil de prud'hommes (régularisation et rappel de salaire). Voilà ce qui arrive quand le dialogue social « patine » : les salariés finissent par saisir la justice...